

De : [Tremblay, Fabrice](#)
A :
Objet : Demande LAD - 200724649 - Courriel réponse
Date : 18 mai 2020 09:22:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)

Monsieur

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 8 mai dernier, concernant le 3000, rue Cartier à Saint-Hyacinthe. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

01. Autorisation du 7 février 2001;
02. Avis de Correction du 23 février 1990;
03. Avis d'infraction du 20 juin 1994;
04. Certificat d'autorisation 7 décembre 1992;
05. Certificat d'autorisation 10 janvier 1986;
06. Certificat d'autorisation 17 octobre 1990;
07. Certificat d'autorisation 23 février 1989;
08. Certificat d'autorisation du 7 février 2001;
09. Certificat d'autorisation du 10 février 1984;
10. Certificat d'autorisation du 24 janvier 1985;
11. Rapport de l'inspection du 10 juin 1994;
12. Rapport de l'inspection du 20 juillet 1994;
13. Rapport de l'inspection du 12 octobre 1989

Vous y aurez accès en cliquant sur le lien suivant : <https://we.tl/t-1j1F86cH4L>
Les documents seront disponibles sur le site Web jusqu'au 25 mai.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Québec 

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 7 février 2001

AUTORISATION

Kimberly-Clark inc.
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

N/Réf. : 7610-16-01-0170003
160011913

Objet : Installation d'un système de dépoussiérage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 27 novembre 2000 et reçue le 5 décembre 2000 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un système de dépoussiérage comprenant un filtre à tambour d'efficacité minimale, de collection de 95 %, pour la ligne de production de culottes d'incontinence pour adultes.

AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0170003
160011913

Le 7 février 2001

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

Au 3000, rue Cartier, municipalité de Saint-Hyacinthe, sur les lots 1091-21 et 2179, du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 novembre 2000, signée par M. Émile Devriese, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de dépoussiérage pour la ligne de production de culottes d'incontinence pour adultes.;

Le projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

JR/HDP/lg



Longueuil, le 23 février 1990

CERTIFIE

Kimberly-Clark Canada Inc.
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 7C3

A l'attention de monsieur Pierre Bellerose

Objet: AVIS DE CORRECTION

Messieurs,

Lors d'une visite effectuée le 12 octobre 1989, à votre entreprise de Saint-Hyacinthe, des représentants de notre ministère ont constaté des infractions au Règlement sur les déchets dangereux.

Vous trouverez ci-joint une fiche synthèse vous mentionnant les correctifs à apporter selon le Règlement sur les déchets dangereux, en vigueur depuis le 15 octobre 1985, et selon les dispositions des amendements apportés audit Règlement par le décret 1314-88 du 14 septembre 1988.

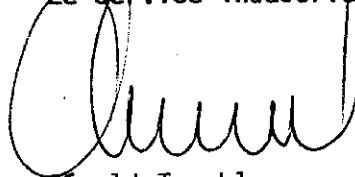
Les correctifs se rapportant au Règlement sur les déchets dangereux en vigueur depuis le 15 octobre 1985 sont inscrits dans la colonne "Infraction (s) Q-2, r.12.1, règlement déchets dangereux." Ces normes sont applicables depuis le 15 octobre 1985 et doivent être respectées sans aucun délai.

...2

Le Ministère désire également être informé par écrit des actions que vous mettrez de l'avant pour vous conformer au présent avis. Pour se faire, et pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Marco Bossé au numéro 646-1434.

Nous vous prions d'agrèer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Service industriel



Gérald Tremblay
Chef de Service

MB/MFB

p.j. fiche synthèse

Annexe V (3)

"Guide d'entreposage de déchets dangereux"



CERTIFIÉ

Longueuil, le 20 juin 1994

AVIS D'INFRACTION

Kimberley-Clark Canada inc.
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

N/Réf. : G-7610-16-01-0170000

Objet : Entreposage non conforme de déchets dangereux
au 3000, rue Cartier à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 10 juin 1994 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. - Absence de registre d'inspection
- Règlement sur les déchets dangereux
 - article 50
2. - Absence de date d'entreposage sur les contenants comme il est demandé au Guide d'entreposage de déchets dangereux
 - article 3.1.8

....2

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : G-7610-16-01-0170000

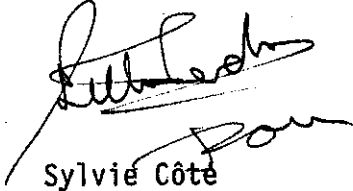
Le 20 juin 1994

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Sylvie Côté
Cheffe de service

SC/CC/jf



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale
de la Montérégie**

Longueuil, le 7 décembre 1992

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Kimberly-Clark Canada inc.
3000, Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

N/D : G-7610-16-01-0170001

Objet : Entrepôt de produits chimiques et de déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 16 octobre 1992 et complétée le 18 novembre 1992, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

construction d'un entrepôt en béton au 3000, Cartier à Saint-Hyacinthe pour l'entreposage des produits chimiques utilisés dans l'usine et des déchets dangereux.

L'entrepôt couvrira une superficie d'environ 110 mètres carrés, dont une section de 50 mètres carrés pour l'entreposage des déchets dangereux, et une autre de 60 mètres carrés pour l'entreposage de produits chimiques.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/D : G-7610-16-01-0170001

Le 7 décembre 1992

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Mario Fontaine	92-10-06	Articles 53-54 de la L.A.D
Cahier de demande de certificat d'autorisation	octobre 1992	Kimberly-Clark
Lettre de la ville de Saint-Hyacinthe	92-10-21	Hélène Beauchesne
Lettre de la municipalité régionale de comté Les Maskoutains	92-11-13	Alain Beauregard

Les planchers en béton étanchéisé et dépourvus de drains forment des monticules aux issues, en prévision d'éviter l'écoulement de liquides vers l'extérieur de l'entrepôt en cas de déversement accidentel.

Les travaux et activités autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MARIO FONTAINE
Directeur régional

MF/HDP/pg

c.c. Corp. mun. de la ville de Saint-Hyacinthe
M.R.C. Les Maskoutains



Montréal, le 10 janvier 1986

KIMBERLY-CLARK DU CANADA LTÉE
3000, Cartier
St-Hyacinthe, QC
J2S 7C3

A l'attention de: Articles 53-54 de la L.A.D

OBJET: Certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 décembre 1985, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977, chapitre Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3000 rue Cartier, lots 1089-58, 1088-32, 1087-4, St-Hyacinthe et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Implantation d'une quatrième ligne de fabrication de couches jetables et modifications des trois (3) lignes de production existantes permettant la fabrication des couches munies d'élastique à la taille.

- Un filtre à tambour de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D} modèle sera installé pour recueillir les émissions de poussière de cette ligne de fabrication de couches.

^{Articles 53-54 de la L.A.D} - Un collecteur à manches filtrantes de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D} de surface totale de filtration 300 pieds carrés sera installé en série avec les filtres à tambour.

Le tout tel que représenté aux plans et devis fournis avec la demande et suivant les précisions apportées par lettre du 12 décembre 1985 et signée par monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D} de Kimberly-Clark.

.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Sous-ministre de
l'Environnement

Original signé par
Antonio Flamand
Directeur régional

par: Antonio Flamand
Directeur régional

HDP/jlf

c.c.: Municipalité de St-Hyacinthe
a/s: Monsieur Richard Bousquet, greffier

Longueuil, le 17 octobre 1990

Kimberly-Clark du Canada Ltée
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

A l'attention de M. Sylvain Labonté

Objet: CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mesdames,
Messieurs,

Suite à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 14 septembre 1990, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à l'article 22 de ladite loi, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3000, rue Cartier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7C3 et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Réfection du plancher de l'atelier de réparation des chariots élévateurs avec installation d'un puisard en béton sans drain, de dimensions 36 pouces x 36 pouces x 48 pouces de profondeur, pour recueillir les huiles et les eaux de lavage. Le puisard sera vidé au besoin par un transporteur de déchets dangereux autorisé.

Le tout tel que représenté aux plans et devis fournis avec la demande et suivant les précisions apportées par lettres du 20 août 1990 et du 14 septembre 1990, signées par M. Sylvain Labonté.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le présent certificat d'autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement,



par: Mario Fontaine
Directeur régional
de la Montérégie

HDP/TLF

c.c. Corp. mun. de Saint-Hyacinthe
M.R.C. Les Maskoutains

Longueuil, le 23 février 1989

Kimberly-Clark du Canada Ltée
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

A l'attention de Articles 53-54 de la L.A.D
Articles 53-54 de la L.A.D

Objet: CERTIFICAT D'AUTORISATION

Messieurs,

Suite à la demande de certificat d'autorisation que vous nous avez soumise le 16 novembre 1988, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et conformément à l'article 22 de ladite loi, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3000, rue Cartier, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7C3 et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'une machine pour la fabrication de couches jetables dans un entrepôt existant.

Le volume total d'eaux résiduares pour les cinq (5) machines sera dans les environs de 63 gallons par minute et sera déversé dans l'égout domestique municipal. Cet effluent contiendra moins de 25 kg/jour de matières en suspension et moins de 9 kg/jour de DB05.

Toutes les sources d'émission de poussières de la machine no 5 seront pourvues de hottes d'aspiration reliées à deux filtres à tambour, de marque Articles 23-24 de la L.A.D série avec le collecteur à manches existant, de marque Articles 23-24 de la L.A.D

Le tout tel que représenté aux plans et devis fournis le 16 novembre 1988 et révisés suivant les précisions apportées par lettres des 24 janvier 1989 et 15 février 1989 signées par Mme Lise Girouard, ingénieure.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

...2

Kimberly-Clark du Canada Ltée

-2-

Le 23 février 1989

Le présent certificat d'autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre
de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ

par: Claude Rouleau
Directeur régional

HDP/tlf

c.c. Corp. mun. de Saint-Hyacinthe
M.R.C. Les Maskoutains

Québec 

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 7 février 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Kimberly-Clark inc.
3000, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7C3

N/Réf. : 7610-16-01-0170002
160011035

Objet : Installation et exploitation d'une ligne de production de culottes
d'incontinence pour adultes

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 novembre 2000 et reçue le 5 décembre 2000 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation et exploitation d'une ligne de production de culottes
d'incontinence pour adultes.

Les travaux et activités auront lieu au 3000, rue Cartier, municipalité de Saint-Hyacinthe, sur les lots 1091-21 et 2179 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 novembre 2000, signée par M. Émile Devriese, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'une ligne de production de culottes d'incontinence pour adultes;

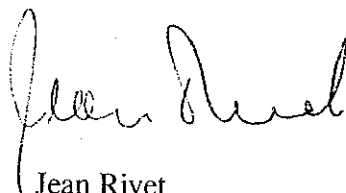
- Cahier de demande de certificat d'autorisation daté du 4 décembre 2000, signé par ^{Articles 53-54 de la L.A.D}, 12 pages;
- Dessins FM-15-L-15-E, FM-15-L-16-E et FM-15-L-17-E datés du 28 novembre 2000.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de la Montérégie

JR/HDP/lg



Bureau du sous-ministre

Québec, le 10 février 1984

Kimberly-Clark du Canada Ltée
3000, rue Cartier
St-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

FEV 14 1984

A l'attention de **Articles 53-54 de la L.A.D**
Articles 53-54 de la L.A.D

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL *Imact*

Objet: certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 19 janvier 1984, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. 0-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3000, rue Cartier à St-Hyacinthe et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation de 2 machines pour la fabrication de couches jetables dans un entrepôt existant et construction d'un nouvel entrepôt d'une superficie de 110000 pieds carrés.

Le volume d'eaux résiduaires de ce procédé sera d'environ 24 gallons impériaux à la minute et sera déversé à l'égout domestique municipal de la rue Vanier. Cet effluent contiendra environ 90 kilogrammes de DBO₅ et 327 kilogrammes de matières en suspension (par jour).

Toutes les sources d'émission de poussières des 2 machines à couches seront pourvues de hottes d'aspiration reliées à 4 filtres à tambour de marque ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} modèle ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} d'une efficacité minimale de collection garantie de 98%. Ces filtres seront en opération dès le début de la production prévue pour septembre 1984.

Le tout tel que décrit dans la demande de certificat d'autorisation avec documents annexés, signée par ^{Articles 5} Articles 53-54 de la L.A.D. le 19 janvier 1984.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Michel P. Lamontagne
Sous-ministre adjoint
à l'assainissement des eaux

Québec, le 24 janvier 1985

KIMBERLY-CLARK DU CANADA LTEE
3000, rue Cartier
St-Hyacinthe (Québec)
J2S 7C3

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE

JAN 25 1985

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL *Inuat*

A l'attention de **Articles 53-54 de la L.A.D**

Objet: Certificat d'autorisation

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 18 décembre 1984, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 3000, rue Cartier à St-Hyacinthe et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Installation d'une machine pour la fabrication de couches jetables dans un entrepôt existant et construction d'un nouvel entrepôt d'une superficie de 54 000 pieds carrés.

Le volume d'eaux résiduelles de ce procédé sera d'environ 13 gallons impériaux à la minute et sera déversé à l'égout domestique municipal de la rue Vanier. Cet effluent contiendra environ 49 kilogrammes de DBO₅ et 176 kilogrammes de matières en suspension (par jour).

Toutes les sources d'émission de poussières de la machine à couches seront pourvues de hottes d'aspiration reliées à 2 filtres à tambour de marque ^{Articles 23-24 de la L}, d'une efficacité minimale de collection garantie de 98%. Ces filtres seront en opération dès le début de la production prévue pour juillet 1985.

...2/

Le tout tel que décrit dans la demande de certificat d'autorisation avec documents annexés, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. le 18 décembre 1984.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux en soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général de
l'assainissement des eaux

ORIGINAL SIGNÉ PAR
MICHEL BORDELEAU

Michel Bordeleau

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94/06/14
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 94/06/10 HEURE : - Arrivée : 10h50
A M J - Départ : 12h50

INSPECTEUR / INSPECTRICE : CHANTAL CÔTÉ

ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : Kimberly Clark
3000, rue Cartier
St-Hyacinthe
ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []
NOM/ADRESSE : _____ TÉLÉPHONE : _____

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION : Articles 53-54 de la L.A.D
Articles 53-54 de la L.A.D

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : Inspection dans le cadre du PAE
+ conformité au C.A. (entreposage
de D.D.)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94 / 06 / 14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Articles 53-54 de la L.A.D

... m'a accompagné lors de ma visite. Je voulais vérifier, avant de classer ce dossier, certains points ; au sujet de l'effluent du laboratoire de contrôle de qualité, de l'entreposage des D.D et de l'entretien du tapis filtrant.

A) Rejets du laboratoire de contrôle de qualité

J'ai pris des mesures de pH des rejets de chlorure d'ammonium reliés aux tests de couche (pH mètre portatif du MEF). Le pH de la solution utilisée pour effectuer les tests (eau + chlorure d'ammonium) est de 4,9. Cette solution est mise dans un sac avec la couche. Après un temps d'attente, le "filtrat" est jeté à l'égout (pH = 5,4) et puis on ajoute du TSA à la quantité restante. La solution après le test de couche, qui contient du TSA et qui va à l'égout, a un pH de 8,6. Il peut arriver que la solution initiale (pH 4,9) soit rejetée à l'égout. Les quantités maximales de rejet par mois : 24 tests / jour, 1500 ml / test → 36 L / jour → 1080 L / mois. *(4 machines au lieu de 5, dans le temps de Nanon)

B) Entreposage des D.D

Les affiches sont présentes : huiles usées (3b. x 205L), caustiques (1b. x 205L), solvants (2b x 205L), solvants chlorés (1b x 205L), liquides paucres (1b. x 205L). Les contenants n'étaient pas toujours identifiés et lorsqu'il y avait une étiquette, il n'y avait pas de date d'entreposage. Le registre d'inspection des

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76101601-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94/06/14
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

équipements d'entreposage n'est pas tenue.
La disposition des D.D est assurée par.

c) Entretien du tapis Filtrant

Suivant deux recommandations de Manon O., un nouveau tapis a été acheté puisque l'ancien n'était plus performant.

M. Houle ne l'avait pas encore reçu, mais ça ne devait pas tarder. Le tapis en place était propre mais un peu de ouate flottait dans l'eau rejetée à l'égout (sous trappe de plancher).

La municipalité de St Hyacinthe analyse l'eau de procédé à chaque semaine.

Le pH était supérieure à la limite acceptable le 94-04-27 → pH 10,3 et le 94-05-18 → pH 12,6.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-01700000 DATE DE RÉDACTION : 941 06/14
A M J

3. CONCLUSION

Les rejets du laboratoire de contrôle de qualité sont caractérisés par des valeurs de pH près de la limite inférieure acceptable de la directive 004. (pH = 5,4). Une solution basique pourrait être ajoutée afin de tamponner le rejet avant l'envoi à l'égoût. Kimberly-Clark s'est acheté un pH-mètre portatif qui lui permettra de vérifier le pH des rejets du laboratoire.

L'entreposage des D.D. n'est pas conforme à la réglementation :

- pas de date d'entreposage sur les contenants
- le registre des inspections n'est pas tenu.

Le tapis filtrant qui est utilisé pour enlever le surplus d'ouate avant le rejet à l'égoût de l'eau de procédé était en bon état, il sera remplacé sous peu afin d'assurer une meilleure filtration.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-6701-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94/06/14
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande l'envoi d'un avis
d'infraction pour l'entreposage non-
conforme des D.D.

Guide : art 3.1.8

RDD : art 50.

Je prévois communiquer avec
pour lui demander de tamponner
les rejets reliés aux tests de recherche
(chlorure d'ammonium) afin d'obtenir
des valeurs de pH supérieures à ce
qu'elles sont présentement.

Articles 53-54 de la L.A.D

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : CHANTAL COTÉ Chantal Cote 94/06/14
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN Robert Segin 94/06/16
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76101601-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94 / 07 / 20
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Un avis d'infraction avait été envoyé au mois de juin concernant l'entreposage des déchets dangereux.

Je voulais vérifier lors de cette inspection, si les corrections demandées avaient été apportées.

- Le registre d'inspection est tenu

- L'entreposage des contenants de D.D. est conforme, les bacs sont identifiés et datés.

Les recommandations concernant les rejets des tests de couche du labo, ne sont pas encore observées.

Articles 53-54 de la L.A.D.
me contactera dès que ce sera fait.

L'effluent après le tapis filtrant avait une apparence correcte même si ce dernier n'était pas en fonction.
(Fonctionne de façon séquentielle).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76101601-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94/07/20
A M J

3. CONCLUSION

L'entreposage des D.D. est conforme à la réglementation.

Il ne reste qu'à vérifier qu'une solution tampon soit ajoutée aux rejets du labo (tests de couche) afin que ceux-ci aient un pH plus élevé.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-1601-0170000 DATE DE RÉDACTION : 94 / 07 / 20
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de veiller à ce que
les modifications à la façon de faire
les tests de couche au labo soient
apportées puis de refaire une
inspection dans 2 ans.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : CHANTAL COTÉ Chantal coté 94 / 07 / 20
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SÉGUIN Robert Seguin 94 / 07 / 21
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.



RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

1 - Identification de l'entreprise

Nom de l'entreprise : Kimberly-Clark Canada Inc.

Raison sociale (si différente) : (Nouveau nom)

Producteur de déchets dangereux : oui non

No. fichier central des entr. (FCE) : / No. générateur (MENVIQ) : 00 542
(à l'usage du MENVIQ) (à l'usage du MENVIQ)

Adresse du lieu d'entreposage : 3000, rue Cartier
Ste-Hyacinthe

CP: J2S 7C3 Tél.: (514) 774-5318

Adresse postale (si différente) : /

CP: / Tél.: (/) /

Articles 53-54 de la L.A.D

Nom du responsable local,
fonction et no. tél. urgence

Présence de déchet de BPC : oui non

Autres déchets dangereux

Présence de BPC en usage : oui non

C.A. pour l'entreposage : oui non N/A
si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__

C.C. pour l'entreposage : oui non N/A
si oui date d'émission (A/M/J) : 19__/__/__

Entreposage de BPC depuis (A/M/J) : 19 99 / 11 / 11
Autres D.D. depuis (A/M/J) : 19 99 / 11 / 11

D.D. d'une seule provenance : oui non
sinon de combien de provenances : 1

Registre disponible et à jour : oui non

Rapport annuel 88 expédié au MENVIQ : oui non

M.B

2 - Localisation du lieu

Joindre au dossier une carte topographique (1:20 000) ou une photographie aérienne (1:5 000 ou agrandissement correspondant).
Localiser et délimiter le lieu d'entreposage sur ces documents.
Compléter le dossier avec des photographies prises sur place.

Normes de localisation

	oui	non	si oui, à combien de mètres
Dans une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est de 100 ans ou moins		X	
Dans un territoire zoné par l'autorité municipale pour des fins résidentielles, commerciales ou résidentielles, ou à moins de 300 mètres d'un tel territoire	X		
A moins de 150 mètres d'un chemin public entretenu par le MTQ et à moins de 50 mètres d'un autre chemin public	X		
A moins de 300 mètres :			
d'un parc ou parc national		X	
d'une réserve écologique		X	
d'une réserve ou refuge faunique		X	
d'un parc municipal		X	
d'un terrain de golf		X	
d'une base de plein air		X	
d'un centre de ski alpin		X	
d'une plage publique		X	
d'un plan ou cours d'eau		X	
d'un immeuble utilisé à des fins résid., relig. ou éducatives		X	
d'une colonie de vacances		X	
d'un établissement au sens du MSSS		X	
d'un établissement de transformation de produits alimentaires	X		
d'un établissement hôtelier et restaurant		X	
d'un terrain de camping et de caravanning		X	

vins lasalle et chocolat

B

u.w.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Limberly - Clark #Générateur : 00 542

3 - Description générale du lieu

A) Affichage à l'entrée du lieu

- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat

B) Sécurité :

- gardiennage si oui fréquence permanent non heures/jour: _____
- terrain clôturé, si oui : oui non
- hauteur clôture > 2m bon < 2m inadéquat
- état clôture bon non
- accès verrouillés oui non
- détecteur d'intrusion oui non
- terrain éclairé la nuit oui non
- voies d'accès carrossables en tout temps (y compris l'hiver) oui inadéquat

C) Approvisionnement en eau :

- débit suffisant en cas d'incendies oui non *Aqueduc de St-Rambert*

D) Type(s) d'entreposage(s) pratiqué(s) :

- Intérieur (bâtiment) (remplir section 6) oui nombre : 1 non
- Extérieur :
 - En tas (incluant des barils) (remplir section 7) oui nombre : 1 non
 - En conteneur (remplir section 8) oui, nombre : ___ non
 - Dans réservoir souterrain (remplir section 9) oui, nombre : ___ non
 - Dans réservoir hors-terre (remplir section 10) oui, nombre : ___ non
 - En lagune (remplir section 11) oui, nombre : ___ non

4 - Mesures de sécurité et d'urgence

A) Plan d'urgence en cas d'incendie :

- Plan d'urgence préparé oui non
- Disponible au MENVIQ oui non
- Disponible au Service d'incendies municipal oui non

B) Plan d'urgence en cas de déversement :

- Plan d'urgence préparé oui non
- Disponible au MENVIQ oui non
- Équipement sur place :
 - Vêtements protecteurs oui non
 - Personnel qualifié oui non
 - Matériel d'urgence oui non

C) Inspections :

- Fréquence des inspections: Nombre de fois/mois
- Installations /
- Équipements d'urgence /
- Etat des contenants /
- Équipements de sécurité de détection d'intrusion et d'incendies 4
- Extincteurs d'incendies 2
- Tenue d'un registre d'inspection oui non

en plus d'une brigade d'incendie

B
n. 10

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Kimberly - Clark

#Générateur : 00 542

5 - Identification des déchets dangereux générés

Nom du déchet	No du MENVIQ	Qté. générée/ année (kg ou litre)	Qté entreposée lors de la visite	Mode d'entreposage	Nbr d'expéditions par année	Destinataire
1- huiles usées	/			baril à l'intérieur	4	Articles 23-24 de la L.A.D.
2-						
3- solvants (varsol)-	/			"	4	"
4- nettoyeurs						
5- nettoyants	/					
6- glycol	/			"	4	"
7- *						
8- caustique	/			"	4	* / nouveau produit
9-						
10- barils vides d'huiles - solvants et glycol.	/			barils vides à l'intérieur	ne sait pas	Articles 23-24 de la L.A.D.

[Signature]
M.D.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Kimberly - Clark #Générateur : 00542

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : /
(# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :
-Uniquement entreposage de D.D. oui non
-Autres utilisations : produits
-Industrie - Type: chimie oui non
-Industrie alimentaire de produits oui non
-Commercial oui non
-Résidentiel oui non
-Edifice public oui non

C) Dimension de l'air d'entreposage :
-superficie 3 M2
-volume M3
-poids total D.D. entreposés 20 000kg >20 000kg
(abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :
-nom de l'entreprise oui inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
-nature des déchets entreposés oui inadéquat
-nom et # tél. responsable local oui inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :
• huiles usées
• solvants et nettoyants
• glycol
• détergent

F) Caractéristiques du bâtiment :
-année de construction 1958
-type de chauffage par le procédé
-isolation thermique oui non
-matériaux de construction :
-charpente Bois Métal Béton Maçonnerie
-murs Bois Métal Béton Maçonnerie
-toiture Bois Métal Béton Maçonnerie
-plancher Bois Métal Béton Maçonnerie

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :
-charpente oui non
-murs oui non
-toiture oui non
-plancher oui non

H) Caractéristiques du plancher :
-plancher entouré d'un murét formant un bassin en cas de fuite oui non
-présence de drains / ouvertures si oui, scellés oui non
-plancher imperméabilisé avec revêtement résistant oui non

I) Ségrégation des déchets :
-présence de plus d'un type de déchet oui non
-ségrégation des déchets :
-par conteneurs oui non
-par murs et portes coupe-feu oui non

J) Elévation des déchets :
-hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent oui non

K) Mode d'entreposage :
vrac (barils)
conteneur
réservoir

L) Systèmes de sécurité :
-accès verrouillé oui non
-détecteur d'intrusion oui non
-détecteur thermique oui non
-détecteur de fumée oui non
-détecteur de gaz oui non

les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :
-détecteur d'intrusion oui non
-détecteur thermique oui non
-détecteur de fumée oui non
-détecteur de gaz oui non

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :
-détecteur thermique oui non
-détecteur de fumée oui non
-détecteur de gaz oui non

M) Système d'extinction d'incendies :
-gicleurs à eau oui non
-gicleurs à mousse oui non
-système à gaz inerte oui non

N) Propreté du terrain adjacent :
-présence de débris combustibles oui non
-contrôle de la végétation oui non

B
u.d.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Kimberly - Clark #Générateur : 00542

6 - Entreposage intérieur (bâtiment)

NB Si plus d'un bâtiment est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par bâtiment devra être rempli.

A) Identification du bâtiment : # : 1
(# de référence sur plan de localisation)

B) Utilisation du bâtiment :
-Uniquement entreposage de D.D. oui non
-Autres utilisations :
-Industrie - Type: oui non
-Industrie alimentaire oui non
-Commercial oui non
-Résidentiel oui non
-Edifice public oui non

C) Dimension de l'air d'entreposage :
-superficie M2 10" x 15" pieds
-volume M3
-poids total D.D. entreposés < 20 000kg >20 000kg
(abstraction faite des contenants)

D) Affichage à l'entrée :
-nom de l'entreprise oui inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
-nature des déchets entreposés oui inadéquat
-nom et # tél. responsable local oui inadéquat
-# tél. d'urgence Environnement oui inadéquat

E) Énumération des D.D. entreposés à l'intérieur du bâtiment (référence à la section 5) :
barils vides
d'huiles -
solvants -
glycol

F) Caractéristiques du bâtiment :
-année de construction 1958
-type de chauffage par le procédé
-isolation thermique oui non
-matériaux de construction :
-charpente Bois Métal Béton Maçonnerie
-murs Bois Métal Béton Maçonnerie
-toiture Bois Métal Béton Maçonnerie
-plancher Bois Métal Béton Maçonnerie

G) Etat du bâtiment (corrections nécessaires) :
-charpente oui non
-murs oui non
-toiture oui non
-plancher oui non

H) Caractéristiques du plancher :
-plancher entouré d'un murêt formant un bassin en cas de fuite oui non
-présence de drains / ouvertures si oui, scellés oui non
-plancher imperméabilisé avec revêtement résistant oui non

I) Ségrégation des déchets :
-présence de plus d'un type de déchet oui non
-ségrégation des déchets :
-par conteneurs oui non
-par murs et portes coupe-feu oui non

J) Élévation des déchets :
-hauteur empilements dépasse 2 barils ou l'équivalent oui non

K) Mode d'entreposage :
vrac (barils)
conteneur
réservoir

L) Systèmes de sécurité :
-accès verrouillé oui non
-détecteur d'intrusion oui non
-détecteur thermique oui non
-détecteur de fumée oui non
-détecteur de gaz oui non

les détecteurs présents sont reliés à un poste d'alarme surveillé en permanence :
-détecteur d'intrusion oui non
-détecteur thermique oui non
-détecteur de fumée oui non
-détecteur de gaz oui non

les détecteurs suivants sont reliés à un système automatique de contrôle de la ventilation et d'extinction d'incendies :
-détecteur thermique oui non
-détecteur de fumée oui non
-détecteur de gaz oui non

M) Système d'extinction d'incendies :
-gicleurs à eau oui non
-gicleurs à mousse oui non
-système à gaz inerte oui non

N) Propreté du terrain adjacent :
-présence de débris combustibles oui non
-contrôle de la végétation oui non

U.O. B

Nom entreprise : Kimberly - Clark

#Générateur : 00 542

6/10

7 - Entreposage extérieur en tas (vrac et/ou barils)

NB Si plus d'une aire d'entreposage en tas est utilisé à un même lieu, un feuillet par aire devra être rempli.

A) Identification de l'aire : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

C) Caractéristiques de la plate-forme :

- présence d'une plate-forme oui non
- plate-forme en béton oui non
- murêt formant un bassin protégé des eaux de ruissèlement oui non
- plancher imperméable :
- revêtement imperméabilisant oui non
- présence de fissures oui non
- présence de drains oui non
- si oui, drains scellés oui non

D) Recouvrement du tas :

- Abri avec toit imperméable oui non
- Membrane imperméable oui non

E) Propreté du terrain adjacent :

- présence de débris combustibles oui non
- contrôle de la végétation oui non
- sol souillé par débordement oui non

F) Diversion des eaux de surface :

- ouvrage de détournement des eaux de ruissèlement provenant des terrains avoisinants (ex. fossé, surélévation du terrain) oui non

G) Énumération des D.D. entreposés :

8 - Entreposage extérieur dans conteneur

NB Si plus d'un conteneur est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par conteneur devra être rempli.

A) Identification du conteneur : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- aire clôturée oui non
- si oui, hauteur clôture > 2m < 2m
- état clôture bon inadéquat
- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'urgence environnement oui inadéquat

C) Type de conteneur :

- capacité _____ M2
- entièrement en acier oui non
- joints soudés en continu oui non
- fond imperméable oui non
- cuvette de rétention de fuites oui non
- entièrement peint :
- à l'extérieur oui non
- à l'intérieur oui non
- installé sur des blocs d'au moins 20 cm de haut oui non
- muni d'un système de ventilation oui non
- transportable par camion ou train oui non

D) Énumération des D.D. entreposés :

B

u. d.

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

Nom entreprise : Kimberly-Clark

#Générateur : 00 542

9 - Entreposage dans réservoir souterrain

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence sur plan de localisation)

B) Sécurité :

- accès verrouillé oui non
- affichage à l'entrée du site oui inadéquat
- nom de l'entreprise oui inadéquat
- nom et # tél. de l'exploitant oui inadéquat
- nature des déchets entreposés oui inadéquat
- nom et # tél. responsable local oui inadéquat
- # tél. d'Urgence Environnement oui inadéquat

C) Type de réservoir :

- année d'installation _____
- capacité _____ l
- matériel acier fibre
- double paroi oui non
- protection cathodique oui non

D) Type de tuyauterie :

- double paroi oui non
- protection cathodique oui non
- dispositif anti-débordement oui non

E) Installation :

- sur dalle de béton oui non
- sur argile (au moins 1 m) oui non

F) Détection de fuites :

- prise de niveaux (registre) oui non
- enregistrement en continu oui non
- puits d'observation nombre : _____

G) Enumeration des D.D. entreposés :

B
11-10

RAPPORT D'INSPECTION - ENTREPOSAGE DE DECHETS DANGEREUX

10 - Entreposage dans réservoir hors-terre extérieur

NB Si plus d'un réservoir est utilisé pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par réservoir devra être rempli.

A) Identification du réservoir : # : _____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de réservoir :

-année d'installation	_____	
-capacité	_____ L	
-sous-abri	oui	non
-entièrement peint à l'extérieur	oui	non
-protection cathodique	oui	non
-dispositif anti-débordement	oui	non

D) Installation :

-sur dalle de béton	oui	non
-bassin de retenue imperméable de volume suffisant en cas de rupture	oui	non

Nom entreprise : Kimberly-Clark

E) Détection de fuites :

-prise des niveaux (registre)	oui	non
-enregistrement en continu	oui	non
-puits d'observation	nombre : _____	

F) Enumération des D.D. entreposés :

#Générateur : 00 542

11 - Entreposage dans lagune

NB Si plus d'une lagune est utilisée pour l'entreposage dans un même lieu, un feuillet par lagune devra être rempli.

A) Identification de la lagune : # : _____
(# de référence au plan de localisation)

B) Sécurité :

-aire clôturée	oui	non
-si oui, hauteur clôture	> 2m	< 2m
-état clôture	bon	inadéquat
-accès verrouillé	oui	non
-affichage à l'entrée du site		
-nom de l'entreprise	oui	inadéquat
-nom et # tél. de l'exploitant	oui	inadéquat
-nature des déchets entreposés	oui	inadéquat
-nom et # tél. responsable local	oui	inadéquat
-# tél. d'Urgence Environnement	oui	inadéquat

C) Type de lagune :

-année de mise en place	_____	
-lagune compartimentée	oui	non
-si oui, nombre de compartiments	_____	
-double système de membrane étanche	oui	non
-système de détection de fuites	oui	non
-système de récupération de fuites	oui	non

D) Installation :

-ouvrage de détournement des eaux ruissèlement avoisinantes	oui	non
-ouvrage de retenue de débordements	oui	non

E) Détection de fuites :

-puits d'observation	nombre : _____
----------------------	----------------

F) Enumération des D.D. entreposés :

Handwritten signature

Nom entreprise : Kimberly-Clark Canada Inc #Générateur : 00542

9/10

12 - Attestations

Date de l'inspection (A/M/J): 1989/10/12

Personne rencontrée **Articles 53-54 de la L.A.D**

Poste occupé

Signature

Inspecteur : NATHALIE DANIS

Titre : Inspecteur

Signature : Nathalie Danis

Chargé de projet : M. G. Guovard

Titre : ing. civil

Signature : [Signature]

Pièces jointes :

(listes des documents transmis par le générateur)

analyse des boites isolantes

[Signature]
u.s.

10
10

Nom de l'entreprise :

Kimberly-Clark

#FCE :

No. générateur : 60 542

Type d'unité	Nombre d'unités	Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début (A/M/J)	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							
Type de d'unité		Etat physique du déchet	Endroit d'entreposage	Type d'entreposage	Présence de bacs	Quantité par contenant	Concentration en BPC	Quantité totale de BPC	Date de début	Quantité ajoutée/mois	Etat des unités
Condensateur		Liquide	Intérieur	Bâtiment	oui	Kg :	<50ppm	Kg :	19 / /	Kg :	Bon
Transformateurs		Boue		Conteneur			50-500ppm				Passable
Barils		Sol	Extérieur	En tas	non	L :	500ppm-40%	L :		L :	Fuites
Autres		Autres		Lagune			40% +				
				Rés. hors-terre		M3 :	Conc.:	M3 :		M3 :	
				Rés. souterrain							

B
u. D.